

Objectifs

Assurer un meilleur suivi des élèves, un repérage plus rapide des élèves sans solution d'affectation ainsi qu'une identification des sorties prématurées pour leur prise en charge dans le cadre de la prévention du décrochage scolaire. Éviter les doubles affectations pour satisfaire un plus grand nombre d'élèves et limiter plus rapidement le nombre d'élèves sans solution d'affectation.

Formations concernées

1^{re} année de CAP
2^{de} professionnelle
2^{de} générale et technologique

des établissements privés sous contrat de l'éducation nationale et de l'agriculture **dont les Maisons familiales rurales (MFR).**

Points de vigilance

Tous les candidats doivent **impérativement prendre contact** avec l'établissement privé demandé **avant la saisie des vœux**.

Les candidatures des élèves suivants font obligatoirement l'objet d'une saisie de leurs vœux :

- ceux scolarisés en établissement public ;
- ceux scolarisés en établissement privé formulant au moins un vœu vers l'enseignement public.

Le vœu de **2^{de} professionnelle métiers de la sécurité** doit être saisi pour les candidats admis ou en liste supplémentaire qui confirment ce choix en rang 1 quel que soit l'établissement demandé (**public ou privé**) et que le candidat soit actuellement scolarisé dans le **public ou le privé**.

Calendrier de saisie des vœux

L'élève peut formuler jusqu'à **10 vœux** dans l'académie (+ 5 hors académie) par ordre de préférence. L'ordre des vœux doit être respecté lors de la saisie quel que soit le réseau demandé.

Saisie des vœux du lundi 9 mai au mardi 31 mai 2022

Les représentants légaux des élèves de 3^e des établissements de l'éducation nationale et de l'agriculture saisissent les vœux sur le **service en ligne affectation** avec leurs identifiants de connexion.

Les représentants légaux des élèves qui n'utilisent pas le service en ligne affectation complètent la **fiche de vœu** palier 3^e (élève de 3^e) ou palier 2^{de} (élèves de 2^{de} ou 1^{re} année de CAP). Ils la remettent ensuite à l'établissement actuel qui effectuera la saisie des vœux sur AFFELNET Lycée (dernier délai pour la saisie le **lundi 13 juin 2022 12h**).

Saisie des décisions d'admission et résultats

Après avoir reçu les responsables de l'élève, les établissements privés d'accueil saisissent leurs décisions d'admission dans AFFELNET LYCEE **du mardi 14 juin 8h au mercredi 15 juin 2022 12h** :

« pris »

OU

« refusé »

OU

« dossier absent »

OU

« non traité »

dans le cas où les responsables de l'élève n'auraient pas pris contact avec l'établissement

pour les candidats positionnés par l'établissement en liste supplémentaire en l'absence de saisie de décision, le vœu aura la mention « non traité »

A compter du **vendredi 1er juillet 2022**, les responsables de l'élève prennent connaissance des résultats via le service en ligne affectation ou par l'établissement d'origine de l'élève puis contactent directement l'établissement où l'élève est admis pour l'inscrire.